

CANTINE GARDERIE TAP TRANSPORT DE COURLANS

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ANNEE 2021-2022

Tél. Cantine Garderie :

03 84 47 04 49

Mail :

garderiecourlans@gmail.com

Tél. Mairie :

03 84 47 12 05

1- HORAIRES – CONDITIONS D'ACCUEIL

Le service Garderie accueille les enfants tous les jours scolaires :

LUNDI	7H00 / 8H20	11H30 / 12H25	17H00 /18H30
MARDI	7H00 / 8H20	11H30 / 12H25	15H45 /18H30
MERCREDI	7H00 / 8H20	11H30 / 13H00	
JEUDI	7H00 / 8H20	11H30 / 12H25	17H00 /18H30
VENDREDI	7H00 / 8H20	11H30 / 12H25	15H45 /18H30

En cas de retard, vous devez prévenir le personnel de la garderie par téléphone. **(03.84.47.04.49)**

Le service restauration est un service municipal, assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire, et s'adresse aux enfants scolarisés à l'école de Courlans. Ce service fonctionne les **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11H30 à 13H20 (2 services)**. Les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement pendant toute la durée de ce service.

Le service transport est un service gratuit réservé aux enfants scolarisés à l'école de Courlans, sur inscriptions mensuelles, assuré par le transporteur Kéolis Monts-Jura sous la responsabilité et le règlement des transports scolaires d'ECLA. Horaires aux divers points d'arrêts :

Courlans Chavannes : 8h20 - 11h40 - 13h20 - 15h55

Courlans Ecole: 8h25 - 11h35 - 13h25 - 15h50

Un(e) accompagnatrice(teur) prend en charge les enfants durant le transport.

Les activités périscolaires (TAP) auront lieu le **lundi et le jeudi de 15h45 à 17h00** (récréation de 15h45 à 16h00 et activité de 16h00 à 17h00). Le rassemblement des enfants se fera sous le préau de la cour « des grands » où les animateurs(trices) les prendront en charge.

Le personnel d'encadrement qualifié prendra en charge les enfants pour 2 activités par semaine (une le lundi, une le jeudi).

Pour les activités se reporter aux fiches d'inscription.

2- INSCRIPTIONS

Les paiements de cantine, garderie, TAP s'effectuent par anticipation à la participation aux services et activités périscolaires et permettent de valider définitivement les inscriptions.

La fréquentation de la cantine, garderie, TAP et transport est obligatoirement soumise à une inscription et à un paiement préalable.

Les inscriptions et les paiements de cantine et garderie se feront au mois. Les inscriptions et les paiements aux TAP se feront à la période : l'inscription constituant un engagement pour toute la période et dans la même activité.

Pour cette inscription, les parents doivent remplir le formulaire distribué par mail ou disponible à la mairie.

Depuis la crise sanitaire les formulaires d'inscription vous sont remis par messagerie.

Ce formulaire devra être retourné dûment complété par messagerie (garderiecourlans@gmail.com) préalablement au paiement quel que soit le type d'inscription, cantine ou garderie ou TAP.

Un reçu vous sera remis après paiement.

Les dates des permanences d'inscriptions et de règlements pour l'année sont disponibles à la garderie ou à la mairie et sont rappelées avec le formulaire d'inscription.

Aucune modification (inscription ou annulation) ne pourra être prise en compte en dehors des jours de permanence. Toute inscription exceptionnelle devra être réglée de suite.

Aucune déduction de facturation ne sera faite en cas d'absence sauf pour :

- les absences pour cause de maladie, accident ou hospitalisation de l'enfant, sur présentation obligatoire d'un certificat médical, signalées par les parents au responsable de la cantine garderie le 1^{er} jour de l'absence avant 8 h 30. Au niveau de la cantine, seul le repas du 1^{er} jour d'absence sera facturé.

- les absences d'un enfant suite à une grève, une sortie scolaire, ou une absence d'un enseignant non remplacé, si le responsable est prévenu avant 8 h 30 le jour de classe qui précède l'absence.

Au niveau de la cantine principalement, si la communication de l'absence de l'enfant est réalisée après le délai évoqué ou si elle n'est pas communiquée à la personne énoncée, ou encore si l'absence n'est pas justifiée par certificat médical, les repas durant l'absence seront facturés au tarif en vigueur.

Faute d'inscription écrite et de règlement, les enfants ne seront pas pris en charge.

3- ANIMATION ET ENCADREMENT

Le personnel d'encadrement qualifié prenant en charge les enfants a pour rôle d'assurer leur sécurité physique, morale et affective et sous l'autorité du Maire.

Pendant le temps de restauration, le personnel aura pour mission de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale, et pour objectif d'aider les plus jeunes à manger, à se servir et à éduquer leur goût. Le repas est un moment très important dans la vie de l'enfant, tant pour l'éducation au « bien manger » que pour le temps de vie collective.

Les menus peuvent être consultés par les parents (affichés sur la porte de la garderie côté extérieur et sur le site internet du restaurant municipal de Lons Le Saunier).

L'accompagnatrice(teur) du bus a la responsabilité des enfants uniquement de l'arrêt de bus à Chavannes jusqu'à l'école et inversement. En aucun cas, elle n'a la charge d'accompagner les enfants de leur domicile jusqu'à l'arrêt de bus à Chavannes et inversement.

4- PRESENCE DE L'ENFANT ET CONDUITE A TENIR

Afin de permettre la meilleure organisation possible et une parfaite surveillance au niveau de la présence des enfants, les parents devront obligatoirement prévenir les services municipaux (cantine, garderie ou secrétariat de mairie) en cas d'absence non prévue de l'enfant au transport, à la garderie (avant 7 H 15), à la cantine et aux TAP (avant 8h30).

Une autorisation écrite des parents est obligatoire dans le cas où une tierce personne (famille ou ami/e) prendrait en charge l'enfant alors qu'il se trouve sous la responsabilité du service municipal (cantine, garderie, transport, TAP).

La prise de médicaments est interdite pendant le temps périscolaire. Cependant en cas de traitement à ne pas interrompre et sur production de l'ordonnance du médecin accompagnée d'une autorisation écrite des parents, il pourra être fait exception à cette règle.

Les parents des enfants qui relèvent d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devront le signaler lors de l'inscription à la cantine, garderie, transport et TAP.

Sous peine d'exclusion temporaire, puis définitive en cas de récidive, les enfants ne doivent être porteurs d'aucun objet dangereux susceptible de mettre leur sécurité et leur santé ainsi que celle des autres enfants, en danger (couteaux, allumettes, briquets, pétards, médicaments, outils divers,.....) et ne doivent en aucun cas dégrader volontairement le matériel municipal.

Les enfants doivent rester corrects vis-à-vis du personnel d'encadrement et de transport, et respecter leur autorité, les règles de sécurité et de discipline, ainsi que le matériel, le véhicule et les installations mises à leur disposition. De même ils ne doivent en aucun cas gêner le fonctionnement du service.

Une exclusion temporaire voire définitive pourra être prononcée en cas de non-respect répété de ces principes élémentaires de vie sociale.

Tout manquement au règlement sera immédiatement signalé auprès de la Mairie ainsi qu'aux parents par lettre d'avertissement.

5- TARIFS :

Cantine :	4.60€ le repas
Garderie :	7.00€ la semaine
Garderie occasionnelle :	3.00€ la journée
TAP :	1.00€ la séance
Garderie :	gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant inscrit d'une même fratrie.

**Le Maire,
Alain PATTINGRE**

